

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230411-D23-04-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

FB/TD/AG/OR n° 2023/21

Objet de la délibération :

Approbation du compte  
administratif 2022  
Budget Principal

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Date de la convocation :

4 avril 2023

Date de publication en ligne :

17 avril 2023

Auteur :

François BELHOMME  
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Éric ROYNEL, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Jacques GAY, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Patricia EVENO
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER

Absentes :

- Marie-France DURAND
- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

**Vu** l'article L2121-31 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté,

**Considérant** que le compte de gestion 2022 du Comptable public a été présenté et approuvé par l'Assemblée délibérante ;

**Considérant** la consultation de la Commission des Finances qui a émis un avis favorable le 29 mars 2023 ;

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 qui se décompose de la manière suivante :

**Section de fonctionnement**

* Dépenses	7 736 294,90 €
* Recettes	8 176 609,39 €
* Excédent 2021 reporté	350 169,84 €

A - Excédent de fonctionnement **790 484,33 €**

**Section d'investissement**

* Dépenses	3 140 174,70 €
* Déficit 2021 reporté	887 149,21 €
* Recettes	6 049 136,04 €

B - Excédent d'investissement **2 021 812,13 €**

**2023-45**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230411-D23-04-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

**Résultat de clôture de l'exercice 2022**

C – Excédent (A+B) **2 812 296,46 €**

Restes à réaliser en investissement

\* Dépenses **1 041 516,43 €**

\* Recettes **85 636,75 €**

D – Écart des RAR **- 955 879,68 €**

**RESULTAT DEFINITIF**

E – Excédent (C-D) **1 856 416,78 €**

En préalable du vote, M. le Maire désigne Mme Armelle THÉRON-CAPLAIN, pour présider la séance, proposition qu'il soumet au vote de l'assemblée. Après approbation du Conseil, M. le Maire quitte la séance. Il ne prend pas part au vote.

Madame THÉRON-CAPLAIN prend la Présidence et soumet ledit compte aux voix.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Fabrice PICHARD (Épernon notre cité de caractère) votent contre.

Fait et délibéré à Épernon,

le 11 avril 2023

  
Secrétaire de séance  
Béatrice BONVIN

  
Le Maire,  
François BELHOMME